



Référence: CU 2014/52(A)/DTA/CEB

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [[[FunctionalTitle2]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention, que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a créé par sa résolution 3/2, intitulée "Mesures préventives".

Conformément aux conclusions formulées par le Groupe de travail à sa quatrième réunion intersessions, tenue à Vienne du 26 au 28 août 2013 (CAC/COSP/WG.4/2013/5, par. 8), et comme ils ont été approuvés par la Conférence dans sa résolution 5/4, intitulée "Suivi de la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", les thèmes qui seront examinés à la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 8 au 10 septembre 2014, sont les suivants:

- a) Mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (art. 6);
- b) Mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (art. 5 et 7).

À sa deuxième réunion intersessions, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sollicite donc la coopération de tous les États parties et signataires, qu'il prie de bien vouloir fournir au Secrétariat des informations pertinentes sur leurs initiatives et pratiques en ce qui concerne les thèmes de la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail, qui sont mentionnés ci-dessus.

[[[FormalSalutation]]]  
[[[TitlePrefix]]] [[[FirstName]]] [[[MiddleName]]] [[[LastName]]] [[[PersonSuffix]]]  
[[[FunctionalTitle1]]]  
[[[FunctionalTitle2]]]

Afin d'aider les États parties et signataires à fournir les informations demandées, le Secrétariat a établi ..... une note d'orientation (annexe I ci-jointe) qui indique le type d'informations qu'ils pourraient fournir avant la réunion du Groupe de travail sur chacun des thèmes examinés.

Les États parties sont également encouragés à fournir au Secrétariat des informations sur d'autres mesures de prévention de la corruption qu'ils ont adoptées conformément au chapitre II de la Convention et qui présentent, selon eux, un intérêt particulier pour le Groupe de travail.

En recueillant et en diffusant ces informations, le Secrétariat espère faciliter l'échange des meilleures pratiques entre les États parties et signataires et continuer d'assurer son rôle d'observatoire des bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, conformément au mandat que lui a confié la Conférence dans sa résolution 5/4. Comme les années précédentes, tous les documents soumis seront mis en ligne sur le site Web du Groupe de travail, sauf indication contraire des États parties les soumettant.

Le Secrétaire général serait reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir envoyer toute information pertinente dès que possible, **et au plus tard le 24 avril 2014**, au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711 ou adresse électronique: [uncac.cop@unodc.org](mailto:uncac.cop@unodc.org).

Le 7 mars 2014



## **Annexe I**

### **Note d'orientation sur les informations que les États parties pourraient fournir en vue de la quatrième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention de la corruption (8-10 septembre 2014)**

1. Le Secrétariat a établi la présente note d'orientation pour aider les États parties et signataires à fournir des informations sur les initiatives et pratiques mises en œuvre en ce qui concerne les deux questions inscrites à l'ordre du jour de la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention, qui doit se tenir du 8 au 10 septembre 2014.
2. Le Secrétariat souhaite rappeler le paragraphe 12 du rapport de la deuxième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention, selon lequel, avant chaque réunion, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.
3. À cette fin, le Secrétariat a sélectionné dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation un ensemble de questions que les États parties pourraient utiliser à titre d'orientation pour fournir des informations sur les deux questions à l'ordre du jour. Les États parties sont invités à considérer les questions ci-après comme une simple orientation et sont libres de fournir toute information qui leur semble pertinente par rapport aux questions à l'ordre du jour.

#### **I - Informations que les États parties pourraient fournir concernant les mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (art. 6)**

**1. Veuillez décrire les mesures que vous avez prises pour appliquer l'article 6 de la Convention.**

En particulier, les États parties pourraient citer et décrire les mesures prises aux fins suivantes:

- Charger un organe ou des organes particuliers d'élaborer et d'appliquer les politiques de prévention de la corruption;
- Décrire la structure institutionnelle mise en place et l'approche retenue en matière de surveillance et d'évaluation de la stratégie ou des mesures nationales de lutte contre la corruption;
- Décrire la portée du mandat des organes de prévention de la corruption;
- Assurer l'indépendance des organes de lutte contre la corruption et leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue;
- Créer des unités ou points de contact au sein des ministères et des services chargés d'appliquer les mesures de lutte contre la corruption;
- Créer des structures chargées de traiter efficacement les griefs ou plaintes des citoyens, telles qu'une commission de lutte contre la corruption, un bureau de la déontologie, un bureau du Vérificateur général des comptes, un bureau du médiateur, un bureau central des achats, etc.

**2. Veuillez fournir des informations illustrant les incidences des travaux réalisés par les organes nationaux chargés de la prévention de la corruption.**

En particulier, les États parties pourraient fournir des informations sur ce qui suit:

- Les principales conclusions et recommandations émanant de rapports élaborés par des organes et institutions chargés de la lutte contre la corruption;
- Les résultats des enquêtes sur l'idée que se fait le public de l'efficacité et de la performance de l'organe ou des organes de lutte contre la corruption;
- Les résultats des enquêtes sur les connaissances du public en matière de prévention de la corruption;
- Les principales conclusions et recommandations émanant de rapports d'évaluation sur l'efficacité et la performance des organes de lutte contre la corruption.

**3. Veuillez exposer les mesures à prendre pour renforcer ou améliorer les mesures décrites ci-dessus et les difficultés particulières que vous pourriez rencontrer à cet égard.**

Exemples de difficultés que les États parties ont pu rencontrer:

- Problèmes de coordination entre les organes de lutte contre la corruption et d'autres organismes publics;
- Problèmes de communication pour ce qui est de mieux faire connaître au public l'existence, les fonctions et les objectifs des organes de prévention de la corruption;
- Problèmes d'exécution du mandat des organes de prévention dus aux interférences d'autres administrations publiques;
- Difficultés à maintenir un financement suffisant et régulier pour les organes de prévention de la corruption.

**4. Avez-vous besoin d'assistance technique pour appliquer les mesures décrites ci-dessus? Dans l'affirmative, veuillez préciser les formes d'assistance technique qui seraient nécessaires.**

**II - Informations que les États parties pourraient fournir concernant les mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (art. 5 et 7)**

**1. Veuillez décrire les mesures législatives et administratives que vous avez prises pour prévenir la corruption dans le secteur public. Veuillez fournir en particulier des informations sur les mesures que vous avez prises pour accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et du financement des partis politiques.**

Les États parties pourraient citer et décrire les mesures prises aux fins suivantes:

- Élaborer une définition juridique de ce qui constitue un don ou une contribution faits à un candidat à un mandat public ou à un parti politique;
- Exiger la divulgation publique des dons reçus par les candidats à un mandat public et par les partis politiques, y compris de l'identité des donateurs (personnes physiques et morales);
- Instaurer un plafond ou des limites concernant les dons pouvant être faits à des candidats ou à des partis politiques;

- Clarifier les autorisations et les limites applicables aux dons faits par des donateurs étrangers ou des personnes morales dont l'État est totalement ou partiellement propriétaire;
- Exiger des candidats et des partis politiques qu'ils présentent régulièrement des rapports financiers concernant les dons et les dépenses, y compris avant et après les élections;
- Appliquer aux candidats ou aux partis politiques des sanctions en cas d'infraction à la loi, aux règles et à la réglementation applicables;
- Prévoir la surveillance indépendante du financement des candidats ou partis politiques.

**2. Veuillez fournir des informations illustrant l'application des mesures décrites ci-dessus.**

En particulier, les États parties pourraient fournir des informations sur ce qui suit:

- Déclarations faites par les candidats à un mandat public ou par des partis politiques;
- Exemples d'infractions en matière de financements politiques ou statistiques sur le sujet, y compris, le cas échéant, sanctions appliquées ou poursuites pénales engagées;
- Principales conclusions et recommandations émanant de rapports élaborés par les organismes publics chargés du contrôle du système applicable au financement des candidats à des élections et des partis politiques;
- Statistiques sur l'idée que se fait le public de l'intégrité et de la transparence du financement des candidats à des élections et des partis politiques.

**3. Veuillez exposer les mesures à prendre pour renforcer ou améliorer les mesures décrites ci-dessus et les difficultés particulières que vous pourriez rencontrer à cet égard.**

Exemples de difficultés que les États parties ont pu rencontrer:

- Problèmes de sensibilisation des candidats à un mandat public et des partis politiques aux obligations qui leur incombent en vertu des règles et réglementations applicables;
- Difficultés liées aux capacités financières et techniques des organismes qui sont chargés de faire appliquer les règles de financement des partis politiques et qui ont du mal à s'acquitter efficacement de leur tâche.

**4. Avez-vous besoin d'assistance technique pour appliquer les mesures décrites ci-dessus? Dans l'affirmative, veuillez préciser les formes d'assistance technique qui seraient nécessaires.**